

### VOS REPRESENTANTS



LAETITIA  
GUICHARD  
06 98 37 44 95



ALEXANDRA  
GROLEAS  
06 98 49 63 91



NICOLAS  
TARDY



ALEXANDRE  
BERTHELOT  
06 98 37 54 31



OLIVIER  
PIERSON



ISABELLE  
VION  
06 62 84 53 89



CAROLINE  
MELON  
07 60 19 88 86



MAGALI  
FRAILLON



CEDRIC  
GRENIER  
06 67 92 25 69



JULIE  
LEQUEUX



### MOTIV Proratisation

Les absences (arrêt maladie, départ en congés maternités...) de plus de 31 jours cumulés sur un même quadrimestre déclenchent la proratisation de votre montant métier mais quid de vos objectifs ?

**Les élus CFDT vous conseillent de bien vérifier que la proratisation de vos objectifs individuels cœur de métiers est bien effective.** Dans le cas contraire, rapprochez-vous de votre territoire !

### Typologie DIA

Une nouvelle règle de classification de typologie des DIA est appliquée depuis le début du quadrimestre. Ce ne sont plus les ETP qui sont pris en compte mais le nombre de salariés managés. Ce nombre est majoré de 1 dans le cadre d'un HUB, 13 d'entre eux sont concernés.



### Modèle de service

**Vos élus CFDT ont obtenu que les objectifs soient diminués de 10% pour les conseillers Affinité et de 7,5% pour les conseillers Proximité** pendant le quadrimestre de lancement. Ceci afin de compenser le lourd investissement en formation et l'effort d'enrôlement.

Dans ce projet, pour les fonds partagés Proxi, la vente initiée par un conseiller et finalisée par un autre doit être affectée à celui qui en est à l'origine (à l'appui de CR, devis...).

Une réaffectation devra se faire manuellement à votre demande, car par défaut la vente est attribuée au vendeur.

Pour vos élus CFDT, face aux nombreux fonds partagés induit dans MDS, **il est impératif que les DIA retrouvent leur pouvoir de réaffectation.**

### CSI - CSEP

Suite aux demandes récurrentes de vos élus CFDT, la région a enfin communiqué la future cartographie des **CSI/ CSEP, qui sera organisée par « plaques »** avec 3 CSI et 3 CSEP pour :

- Annecy, Lemans, Savoie
- Nevers, Moulins, Clermont Ferrand, Grand Roanne, Saint Etienne
- Châlon, Bourg en Bresse, Lyon Nord, Lyon Dauphiné
- Grenoble Est, Grenoble 3 Massifs, Valence
- Pour Lyon Centre - Lyon Ouest - Lyon Sud : 4 CSI, 3 CSEP + 1 CSEP dédié PL



**Vous êtes CSI/CSEP, cadre au forfait et votre poste est supprimé :** Suite à l'intervention de la CFDT,  **votre prime de forfait sera tout de même intégrée à votre salaire même si vous êtes mutés sur une agence dont le forfait a été supprimé.**

Encore une fois, l'entreprise anticipe la suppression des postes de CSI/ CSEP alors que les territoires ne sont pas encore passés dans MDS. Cette anticipation met d'ores et déjà en difficultés les conseillers et les experts. **Les élus CFDT ont demandé qu'une attention particulière soit portée aux experts surchargés** et qui de surcroît aident leurs collègues dans la reprise de l'activité crédit, épargne et prévoyance. La Région nous a entendu, **une prime sera versée via l'enveloppe aléas sur demande du manager.**

## BANQUE PRIVÉE

La Directrice Régionale Banque Privée est intervenue pour nous faire part des **bons résultats et de la bonne performance de la région**. Vos élus CFDT ont rappelés que **ces résultats sont le fruit du travail des équipes grandement investis** et soucieuse de la satisfaction de leur client, et avec des effectifs en réduction constante. **Pour l'instant, des fusions de centre ne sont pas prévus... Wait and see.**



CELINE  
WLASSOW  
CHARRIER



JEAN PIERRE  
FEUTRY



PATRICIA  
PANO



SONIA  
GUIGO

### Règle bancassureur

En fin de quadrimestre, si un conseiller n'a pas réalisé, à minima, 100 % de son objectif assurances dommages, il ne pourra pas prétendre au paiement de l'intégralité de sa prime MOTIV, et ce, même s'il a atteint son objectif du taux d'implication sur les univers « cœur de métier ». L'impact financier n'est pas négligeable et peut aller jusqu'à 13% de perte de la prime MOTIV.

Pour vos élus CFDT, cette règle MOTIV n'est pas acceptable et peut être assimilée à une « sanction pécuniaire illicite ».

Si vous avez été impacté financièrement par cette règle, [contactez-nous](#).

## CAER AU CAF

Vous nous avez fait part de vos interrogations face à « **un éventuel projet** » qui « **pourrait se mettre en place** ».

A ce jour des réflexions sont en cours sur d'autres périmètres mais **rien n'est prévu**, « à date » pour notre région mais...

Il n'y a pas de fumée sans feu !

## Télétravail, vous avez dit télétravail ?



Certains sont au fait et ont transmis leurs souhaits, d'autres n'ont même pas été approchés, une chose est sûre : si **l'accord de télétravail se met en place le 1<sup>er</sup> Novembre** il va falloir accélérer la cadence... Nous avons donc demandé à la Direction d'œuvrer en ce sens afin de faciliter la mise en place de cet accord dans notre région, notamment dans les agences de plus de 7 personnes et de clarifier les points restant en suspens comme par exemple pour les salariés à temps partiel.

Pourtant l'accord est clair : Une formule par périmètre d'activité [cliquez ici](#).

**Vous êtes à temps partiel vous avez droit au télétravail :**

% de temps de travail	Rythmes de télétravail possibles
80%-90%	Régulier 2 jours, Régulier 1 jour, Mixte 2 jours, Mixte 1,5 jours, Occasionnel
60%-70%	Régulier 1 jour, Occasionnel
50%	Occasionnel

En cas de refus de la part de votre manager, sachez que ce dernier doit être motivé par écrit avec copie au GI.

**Pour rappel,**

**« le travail à domicile » est toujours d'actualité dans l'entreprise et ce jusqu'au 31/10 sous réserve de l'évolution de la pandémie.**

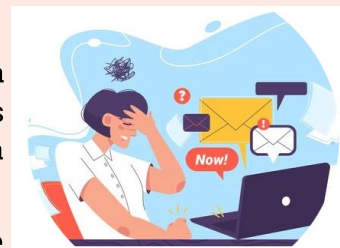
Un rappel sera fait aux **différents territoires qui refusent le travail à domicile** sous couvert que le télétravail sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre.

### E-MAIL EN QUARANTAINE

Depuis le 28 Septembre, les mails destinés à l'extérieur et contenant des données sensibles seront automatiquement mis en quarantaine et soumis à la validation du manager avant envoi.

Si la démarche vise à protéger les données sensibles de la banque, pour La CFDT la protection et la formation des collaborateurs sont essentielles. Chaque salarié doit avoir la totalité des informations qu'il est désormais autorisé à envoyer.

Les managers doivent quant à eux être accompagnés en cas de doute avant validation, et en tout état de cause ne pas voir leur responsabilité engagée.



### Règle consultation des comptes

Afin d'éviter de mauvaises surprises (courriers de rappel aux règles, voire sanctions), **nous vous alertons une nouvelle fois quant à la nécessité de respecter la circulaire : DEO-VIII-012-001**. Elle traite notamment de la consultation et la réalisation d'opérations sur votre compte ou ceux d'autres collaborateurs qui doivent être justifiées par un motif professionnel. **La création à venir du modèle UNICC** (filrière dédiée aux clients collaborateurs) devrait permettre de limiter ces risques.

